



République Française

**MAIRIE DU VESINET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

AEP/HB  
N° 2022/404

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PARKING DU PIR**

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de pérennité, **la RATP doit entreprendre des travaux de sondage des piliers du Parking d'Intérêt Régional (PIR),** gare le Vésinet - le Pecq,

**Considérant** que des restrictions temporaires de stationnement des véhicules doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

Article 1 :

**Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, Parking d'Intérêt Régional (PIR), niveau -1,** en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **Le stationnement des véhicules est interdit et déclaré gênant à tous les véhicules sur 4 places de stationnement. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la RATP. Tout véhicule présent sur les emplacements interdits sera mis en fourrière.**

Article 2 :

**La signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera affichée sur des panneaux de signalisation, 48 h avant le début des travaux, par la RATP.**

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 28 octobre 2022,

Le Maire,



**Bruno CORADETTI**